

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ITALIE. — Modène, 20 juin.

Sentence que la commission politique et militaire vient de prononcer contre les cent quatre individus compromis dans la révolution de 1831.

Au nom de S. A. R. François IV, duc de Modène, Reggio, Mirandola, etc., etc., etc. ;

SENTENCE.

La commission militaire stataire nommée par décret du 2 juin 1836 s'étant réunie en sa résidence habituelle de la citadelle pour prononcer le jugement définitif contre les cent quatre individus, tous, à l'exception d'un seul contumace, et résidant à l'étranger, prévenus du crime de haute trahison, treize pour s'être trouvés le 13 février 1831, au soir, dans la maison de Ciro Menotti, et avoir, de concert avec lui, cherché à surprendre, dans le palais ducal, S. A. R. François IV et à le faire prisonnier avec sa royale famille, afin de mettre à exécution leur plan de rébellion générale, et après avoir été entourés par les troupes ducales pour avoir non-seulement fait feu sur ces troupes, mais encore sur la personne de S. A. R. ; trente-deux comme complices de la conspiration de Menotti en arborant l'étendard de la révolte le même soir, 13 février, à Carpi, à la Mirandola, à Bompato, Bastiglia et aux environs ; huit pour avoir, en qualité de députés du peuple, insisté pour obtenir la mise en liberté des détenus politiques, trente pour avoir signé l'acte du 9 février qui constitua le gouvernement révolutionnaire ; dix pour avoir accepté et exercé des charges dans le gouvernement révolutionnaire ; les autres pour s'être enrôlés et avoir accepté des grades dans l'armée des rebelles ; considérées et examinées les pièces du procès, etc. ; vu le décret du 20 mars 1831, qui prescrit « que lorsqu'un prévenu du crime de lèse-majesté sera contumace, sa condamnation devra être exécutée en effigie, et que s'il meurt avant la sentence prononcée, et lors même que le délit ne se découvrirait qu'après sa mort, on procédera contre sa mémoire ; »

La commission militaire en a condamné et en condamne à l'unanimité : vingt-neuf à être pendus et à la confiscation ; vingt-trois à la peine des galères à perpétuité ; cinq à la peine de vingt années de galères ; dix-huit à la peine de dix années de galères ; seize à la peine de cinq années de galères ; deux à la peine de cinq années de détention ; trois à la peine de trois années de détention ; un à la peine d'une année de détention, François Salimberri, le seul condamné qui se trouve dans les états du duc.

Tous sont condamnés aux frais et dépens.

(*Suivent les signatures des membres de la commission.*)

« La présente sentence vue et approuvée par nous dans chacune de ses parties, à l'exception de ce qui concerne F. Salimberri, auquel nous accordons son domicile pour prison, parce qu'il s'est constitué prisonnier, et a avoué spontanément. »

Reggio, 6 juin 1837.

FRANÇOIS.

Publié à Modène, dans les formes voulues par la loi, 19 juin 1837.

ALLEMAGNE. — Francfort, 27 juin.

On écrit de la Hesse-Rhénane, 20 juin :

« Avant-hier, un synode israélite, composé des rabbins les plus distingués, s'est réuni à Wisbade, pour discuter les réformes que le tems réclame dans le culte, les cérémonies, etc. Du reste, ses décisions ne seront pas obligatoires pour toutes les communautés juives de l'Allemagne. Le but n'est que de s'entendre sur quelques démarches, sans égards à ce que d'autres rabbins pourraient faire. Les capacités des rabbins réunis à Wisbade garantissent cependant que leurs décisions seront d'un grand poids auprès des autres. »

(*Gazette d'Augsbourg.*)

Du 29. — On écrit du Hanovre, 24 juin :

« Une proclamation en date de ce jour, annonce que Guillaume IV, roi d'Angleterre et de Hanovre est décédé, et qu'en vertu des lois du royaume et du droit de primogéniture, il a pour successeur le roi Ernest-Auguste qui viendra incessamment prendre possession de ses états. En attendant, les affaires suivront leur

marche accoutumée jusqu'à nouvel ordre. Tel est l'ordre exprès du roi. Cette proclamation, signée par le vice-roi, est contresignée par les ministres Stratenheim, Alten, Schulte. »

ANGLETERRE. — Londres, 30 juin.

Le duc de Wellington, dans un discours où il passe en revue les travaux législatifs, a dit hier à la chambre des pairs que son vœu sincère était de voir décider les questions relatives à l'Irlande, qu'il se réjouit de voir qu'on ne considère plus la concession de corporation municipale comme destructive de la religion protestante, qu'il désire voir enfin prendre une mesure quant aux dîmes, et établir un fonds pour les pauvres dans ce pays. Les journaux ministériels y voient un rapprochement entre les tories et les wighs, et en témoignent leur satisfaction.

— On calcule que les travaux du parlement se termineront le 14 ou le 15 juillet. La prorogation aura lieu deux ou trois jours après, et des personnes à même d'être bien informées assurent positivement que la dissolution est fixée au 20. On assure aussi positivement que le nouveau parlement sera réuni 40 jours après.

— Les journaux publient un grand nombre de détails sur les opinions qui se manifestent en faveur de tel et tel candidat pour les prochaines élections. Deux ministres, lord John Russell et sir Graham, ont fait publier des professions de foi réformistes.

Je me suis efforcé, dit lord John Russell à ses commettans, de corroborer nos institutions en les réformant, d'obtenir pleine liberté pour toutes les religions, de donner à l'Irlande les mêmes franchises qu'à la Grande-Bretagne, mais je n'ai rien voulu faire qui menaçât nos vieilles institutions, ni notre religion, ni l'union paisible de l'Irlande à l'Angleterre. Je n'opposerai donc toujours à ce que la chambre des pairs devienne élective.

— L'entrée très-prochaine de lord Durham dans le cabinet est donnée comme certaine par le *Morning-Chronicle*, qui espère que cette circonstance redoublera le zèle des réformistes. Ce journal ne doute pas d'ailleurs que lord Melbourne n'ait été investi par la reine de pouvoirs exécutifs aussi larges qu'ait jamais pu en réunir sur sa tête aucun ministre dirigeant en Angl. terre.

FRANCE. — Paris, 30 juin.

D'après les nouvelles d'Amérique rapportées par le *Talbot*, les Chiliens et les Péruviens continuaient à se faire la guerre, à la fin d'avril. Les Chiliens employaient leur marine à bloquer les ports de leurs ennemis ; mais les navires anglais, américains et français ne respectaient pas ce blocus, et les bâtimens marchands eux-mêmes forçaient impunément la ligne. Les Chiliens s'efforçaient de réunir dans un camp 3,000 hommes près de Valparaiso : ils devaient les embarquer, puis les descendre sur diverses parties de la cité péruvienne ; on pensait que cette concentration de forces ne pourrait être opérée, et que d'ailleurs les dépenses extraordinaires encourues par les deux parties les engageraient à s'arranger.

— On écrit de Toulon, 25 juin :

« Le véritable objet de l'envoi d'une escadre dans les mers du Levant est toujours ignoré, ici du moins. On a dit, d'après les dernières nouvelles de Constantinople, que l'envoi de troupes russes dans l'Albanie était un événement grave qui pourrait amener quelque collision. Mais si la Russie veut soumettre les Abazes, quel empêchement peut apporter à cet agrandissement de la domination russe dans la mer Noire des escadres qui ne peuvent franchir ni le détroit des Dardanelles, ni le Bosphore ? L'escadre de l'amiral Gallois serait-elle destinée à empêcher le ravitaillement de Tripoli ? Nous ne pouvons nous opposer au départ de la flotille ottomane qui est chargée de cette opération. Seulement, comme les bâtimens turcs pourraient venir jeter des hommes et des munitions sur les côtes de la province de Constantine, ou essayer de détrôner le bey de Tunis, notre allié, on peut surveiller les mouvemens de la division turque. »

— Tous les journaux répètent aujourd'hui la nouvelle du prochain départ de M. le maréchal Clausel pour aller prendre le commandement en chef des troupes de Marie-Cristine, mais plusieurs d'entr'eux regardent cette nouvelle comme invraisemblable. Ce-